



Rapport Annuel 2021–2022



Avant-propos

La rédaction du Rapport annuel du Programme de contestation judiciaire (PCJ) offre une occasion de réfléchir sur l'année qui s'achève. Celle-ci fut certes impactée par la continuation de la pandémie, ce qui a sans doute complexifié la gestion des dossiers dont le PCJ est chargé. Je salue la manière dont le personnel du PCJ a réussi à servir le public et les Comités d'experts avec diligence, en dépit de ces difficultés. Car c'est précisément dans des moments difficiles que se manifeste l'importance de la mission principale du PCJ.

Au courant de l'année 2021-22, le 40^{ième} anniversaire de la *Charte canadienne des droits et libertés* a été souligné. Quarante ans, c'est à la fois si long et si court dans l'histoire constitutionnelle d'un pays. Ces quarante dernières années ont indiscutablement marqué l'évolution des droits et libertés au Canada. Les tribunaux ont appliqué la *Charte* dans toutes sortes de contextes, faisant

ainsi évoluer le droit à l'aune des droits et libertés, qui étaient désormais protégés par la Constitution. À plusieurs moments au cours de ces 40 ans, y compris aujourd'hui, le PCJ et ses programmes prédécesseurs ont joué un rôle irremplaçable en donnant l'occasion aux tribunaux d'interpréter la *Charte* en facilitant la poursuite de contestations constitutionnelles. Au fil des ans, le Programme a su faire la différence dans des centaines de causes et il continue de le faire.

Dans le domaine des droits linguistiques, l'année 2021-22 a aussi été marquée par le dépôt de projets de loi visant à réformer la *Loi sur les langues officielles*, lesquels proposent également d'enchâsser le PCJ dans des instruments législatifs. Il est logique qu'une telle proposition surgisse dans le contexte des droits linguistiques, car le Programme s'est révélé, on le sait, d'une importance capitale pour les communautés des langues officielles en situation

minoritaire, en appuyant des causes façonnant une importante jurisprudence. L'enchâssement législatif du PCJ constituerait un pas symbolique important, garantissant mieux pour les générations futures la protection de droits linguistiques, ainsi que les droits de la personne, partout au Canada.

L'Université d'Ottawa est privilégiée d'avoir été associée à la gestion du PCJ et des programmes prédécesseurs à plusieurs moments de leur histoire. En jouant une rôle clé dans la protection des droits constitutionnels de diverses communautés minoritaires, le PCJ reflète des valeurs chères à notre communauté universitaire.

—Jacques Frémont



uOttawa



Mot de la direction

Nous avons le plaisir de vous présenter le Rapport annuel du Programme de contestation judiciaire (PCJ) pour 2021-2022.

Depuis mars 2019, quand les Comités d'experts se sont réunis pour la première fois pour choisir des causes à financer, le PCJ a financé 200 dossiers de causes types concernant les droits constitutionnels de la personne et les droits en matière de langues officielles. Ce travail important d'appuyer la revendication des droits et des libertés sous la *Charte* a continué, intrépide, malgré les impacts continus de la pandémie de COVID-19 sur les opérations des tribunaux, de nos bénéficiaires et du PCJ lui-même.

Que signifie financer une «cause type d'importance nationale»? Pour le PCJ, une telle cause a le potentiel de faire avancer ou de clarifier l'état du droit. Les Comités d'experts du PCJ examinent chaque demande de financement et choisissent des causes en fonction de leur potentiel à avoir un impact au-delà des parties directement impliquées. En clarifiant les droits constitutionnels couverts par le PCJ, les causes que nous finançons bénéficient toutes les Canadien.ne.s.

Alors que nous célébrons le 40^e anniversaire de la *Charte*, il convient de réfléchir à la raison d'être de la *Charte* : la «constitutionnalisation» des droits de la personne, c'est-à-dire en faire la loi suprême du pays. Ce faisant, la *Charte* oblige les gouvernements,

en adoptant des lois et des politiques, à respecter les droits de la personne et la dignité égale de tous ceux qui vivent au Canada. Mais les gouvernements commettent des erreurs, et il peut y avoir des désaccords sur ce qui est exigé par la *Charte*. Ce qui aurait pu sembler juste dans un cas, ou à un moment donné, n'est pas juste ou raisonnable dans un autre. La Constitution canadienne prévoit un mécanisme pour résoudre ces désaccords par le biais d'un appel devant les tribunaux. Si l'on veut que la promesse de la *Charte* soit réalisée, ce mécanisme ne peut être hors de portée de la plupart des Canadien.ne.s.

C'est ici que le PCJ entre en scène : en fournissant aux justiciables le soutien financier dont ils ont besoin pour avoir un accès efficace à la justice, nous leur donnons les moyens de responsabiliser les gouvernements au Canada quant au respect de leurs obligations constitutionnelles. Notre mandat est d'aider les Canadien.ne.s, seuls ou agissant de manière collective, à avoir les moyens d'aller en cour dans les cas où ils croient que leurs droits de la personne ou leurs droits en matière de langues officielles ont été enfreints. Nous ne pouvons pas financer toutes les causes, mais nous faisons de notre mieux pour financer celles qui peuvent avoir le plus grand impact. Ce faisant, nous espérons améliorer l'accès à la justice non seulement pour les personnes directement concernées, mais aussi pour les personnes qui pourraient également être touchées et qui n'auraient peut-être jamais l'occasion de pour-

suivre une contestation. En effet, en favorisant une meilleure compréhension des exigences de la *Charte*, le PCJ espère contribuer à la création d'une culture politique dans laquelle la plupart des gens n'ont pas besoin d'aller devant les tribunaux pour faire valoir leurs droits.

En cette 40^e année de la *Charte*, le PCJ tient à reconnaître qu'entreprendre un litige constitutionnel est un défi intimidant. Cela implique un engagement extraordinaire de temps et d'effort. Il faut que des personnes courageuses se présentent et racontent leurs histoires, des histoires souvent douloureuses et presque toujours très frustrantes, et que ces personnes fassent confiance que les tribunaux leur écouteront et qu'ils rendront une décision juste. C'est un acte de foi, et le PCJ est fier de soutenir ses bénéficiaires à chaque étape du processus. C'est un grand privilège pour nous de travailler avec ces braves Canadien.ne.s : nous sommes reconnaissants de leur détermination et nous sommes inspirés par leur volonté inébranlable de lutter pour une démocratie constitutionnelle plus forte, pour le profit de nous tous.

—Marika Giles Samson



Message de la Présidente intérimaire du Comité d'experts des droits de la personne

Le Comité d'experts des droits de la personne a connu une autre année de travail passionnant. Bien que des réunions de journée pleine et des milliers de pages de lecture préparatoire ne semblent pas une formule favorisant la passion, le travail du Comité offre une perspective unique sur l'évolution des droits de la personne au Canada. Ceux et celles qui font demande au Programme de contestation judiciaire (PCJ) constituent un éventail très diversifié de personnes et d'organismes de la société civile cherchant à développer une gamme extraordinaire d'arguments juridiques inventifs. Tout au long de l'histoire du Canada, les changements juridiques ont souvent commencé par une idée que beaucoup de gens ont d'abord considérée comme peu plausible ou même impossible. Le travail du Comité d'experts nous permet d'observer ce type d'idée novatrice à son aube. Notre travail se situe donc à la frontière du changement juridique : c'est vraiment une perspective passionnante.

L'idée de financer des contestations novatrices à l'appui des droits garantis par la *Charte* est presque aussi vieille que la *Charte* elle-même. Beaucoup a changé depuis les premières décisions juridiques établissant les contours interprétatifs de base des droits sous la *Charte* au Canada. Le terrain n'est pas aussi vierge qu'il l'était en 1982. Cependant, la société canadienne a énormément évolué au cours de cette période et le droit portant sur des droits de la personne doit garder le rythme des changements sociétaux pour demeurer pertinent.

Et parfois, le changement juridique lui-même ouvre la voie à des changements évolutifs dans la société. Les droits garantis par la *Charte* sur lesquels se penche notre Comité ont été le site de changements historiques en ce qui concerne les droits des non-citoyens, des couples du même sexe, des peuples autochtones, des personnes aux prises avec le système de justice pénale, ainsi que notre conception de la liberté d'expression et de la participation égale au sein de la société canadienne. La justice inclusive a été un thème rassembleur.

Une autre chose qui a énormément changé depuis l'avènement de la *Charte* est la nature des litiges constitutionnels au Canada. Le processus de poursuivre des réclamations novatrices en matière des droits de la personne est considérablement plus complexe et plus coûteux qu'il y a quarante ans. Le défi de garantir aux Canadien.ne.s un accès robuste à la justice a bien dépassé le point d'être diagnostiqué comme une crise. Le PCJ apporte une contribution modeste mais unique à l'amélioration de l'accès à la justice. Les ressources nécessaires pour présenter des arguments constitutionnels novateurs seront rarement à la portée limitée de l'aide juridique, et ne feront pas partie des services juridiques de base. Le PCJ reconnaît que les contestations constitutionnelles exigent une persévérance extraordinaire des justiciables. Le financement n'est qu'une partie de ce qui est nécessaire pour aller jusqu'au bout d'une contestation. Mais en fournissant un financement, le PCJ contribue à élargir l'éventail des personnes et des

groupes qui peuvent présenter d'importantes revendications de droits devant les tribunaux canadiens. Cet objectif est toujours au cœur des préoccupations de notre Comité.

Cette année a été une période d'évolution pour le Comité, car nous avons accueilli un nouveau membre, Jo-Anne Pickel, et nous avons hâte d'accueillir deux autres nouveaux collègues en 2022-23. Un renouvellement continu de notre force délibérative est essentiel pour notre travail. Le secrétariat du Programme a également connu des changements considérables cette année. Nous reconnaissons le rôle indispensable que joue le personnel du PCJ, non seulement en soutenant le travail des Comités d'experts mais, plus important encore, en travaillant avec les demandeurs avant, pendant et après leur implication officielle avec le Programme. Ce travail réfléchi du personnel témoigne de l'engagement du PCJ envers sa mission d'accès à la justice. Nous exprimons publiquement notre reconnaissance à ceux qui nous ont quittés au cours de cette année, ainsi qu'à ceux qui nous ont rejoints.

Nous sommes hâtives pour une nouvelle année de délibérations passionnantes.

—Catherine Dauvergne



Mot du président du Comité d'experts des droits en matière de langues officielles

À la fin de l'exercice financier 2021-2022, le Comité d'experts (le Comité) chargé des droits en matière de langues officielles du Programme de contestation judiciaire (PCJ) peut clamer haut et fort, encore une fois, le succès du Programme malgré la pandémie. Les droits en matière de langues officielles au Canada ont progressé grâce à l'appui financier du Programme de contestation judiciaire; des causes ont été financées dans les domaines de la santé, de l'éducation, et des droits fondamentaux, permettant ainsi d'améliorer le respect et la promotion de la dualité linguistique canadienne.

Durant la pandémie, le travail du Comité et le suivi des dossiers par le personnel se sont poursuivis sans grande embûche ou restriction grâce à la capacité du PCJ de travailler à distance, permettant ainsi de la promotion continue des droits des deux communautés de langues officielles du Canada. En améliorant l'accès à la justice, sans lequel de nombreuses causes relatives aux droits linguistiques n'auraient jamais vu le jour, le PCJ se révèle essentiel à la vitalité des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSMs). Il faut reconnaître le courage, la détermination et la volonté des individus et des organismes communautaires de lutter pour leurs droits linguistiques. Ces combats juridiques exigent la résilience et la persévérance et ceci ne manque pas dans ces communautés de langues officielles.

Le résultat jurisprudentiel s'est enrichi de nouveaux arrêts en matière de droits linguistiques clarifiant et explicitant des droits dans des domaines variés. Sans l'appui financier du PCJ, plusieurs de ces recours juridiques n'auraient pas émergés, et ce résultat jurisprudentiel aurait été impossible pour les CLOSMs. L'évolution des droits linguistiques au Canada et l'épanouissement des CLOSMs aurait été grandement limité. Les interventions juridiques financées par le PCJ sont vitales au développement des dites communautés.

Au nom du Comité, je tenais aussi à féliciter le gouvernement du Canada pour le dépôt du projet de loi portant sur une nouvelle *Loi sur les langues officielles*. Nous reconnaissons l'engagement à enchâsser dans la *Loi sur les langues officielles* le volet des droits en matière de langues officielles du PCJ, permettant de présenter devant les tribunaux des causes types d'importance nationale visant à clarifier et à faire valoir certains droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de droits linguistiques. Nous considérons l'inclusion du PCJ dans le projet de loi C-13 comme étant preuve encourageante de l'engagement du gouvernement envers le Programme dans son ensemble et de son intention d'améliorer les droits linguistiques à travers le Canada.

Je suis très fier du travail réalisé par les membres du Comité ainsi que le personnel du PCJ.

Le professionnalisme et l'engagement de ces personnes démontrent un sentiment très fort envers le respect et la promotion des droits linguistiques au Canada des CLOSMs et les objectifs du Programme de contestation judiciaire. Malgré des délais dans la nomination de nouveaux membres, le Comité a su œuvrer avec brio l'analyse des demandes de financement pour le profit des Canadiens et Canadiennes.

Le PCJ est essentiel à un avenir canadien dans lequel les deux langues officielles du Canada sont respectées dans toutes les régions du pays. Le Comité joue un rôle essentiel dans ce projet éminemment canadien et, en tant que membres, nous sommes fiers de servir nos concitoyens de cette manière et d'aider ainsi à façonner notre avenir collectif.

—Gilles LeVasseur



L'équipe PCJ

Travaillant en collaboration avec la directrice, le personnel du PCJ est en première ligne du Programme. Chargés de l'administration quotidienne du Programme, ils assurent son fonctionnement efficace et l'indépendance du processus de prise de décision. Tous les jours, le personnel répond aux questions des demandeurs de financement potentiels sur le processus de demande, coordonne la réception des demandes de financement, appuie les Comités d'experts dans leur processus de sélection et communique les décisions des Comités, et assure le déboursement et la bonne gestion des fonds. À toute étape, ils sont le point de contact pour que le public puisse bien accéder et comprendre le Programme.



Sabrina Diotte
Conseillère juridique



Hardie Rath-Wilson
Conseiller juridique



Aminata Nyara Barry
Adjointe administrative

En 2021–2022, le PCJ a aussi profité du travail de deux étudiants juridiques. Liam Brunton s'est joint à l'équipe pendant l'été 2021 et Émilie Weidl a travaillé avec nous au cours de l'année scolaire 2021–2022. Pendant l'été 2021, notre travail a aussi été appuyé par une stagiaire en communications, Yasmin Abdul Malik.

MISSION

- Le PCJ appuie les causes types d'importance nationale pour clarifier et faire progresser les droits constitutionnels et quasi constitutionnels en matière de langues officielles et de droits de la personne.
- Le PCJ fournit un soutien financier aux personnes au Canada afin qu'ils aient accès aux tribunaux pour faire valoir leurs droits constitutionnels.
- Le PCJ offre un processus de demande simple et équitable par le biais d'un site web modernisé et accessible.

VISION

- Le PCJ fournit un soutien financier indispensable aux causes type d'importance nationale visant à clarifier et à affirmer les droits en matière des langues officielles et les droits de la personne au Canada. Ce faisant, non seulement le PCJ aide directement les Canadiens à faire valoir leurs droits, mais il soutient l'évolution de la jurisprudence en matière des droits constitutionnels, réaffirme notre engagement national à la primauté du droit et contribue à faire du Canada un pays plus juste et plus équitable.



VALEURS

- L'indépendance dans la prise de nos décisions.
- L'accessibilité de nos services.
- Un service de qualité dans les deux langues officielles.
- L'équité et le respect dans toutes nos interactions.

Volet des droits de la personne

Le PCJ offre un appui financier dans le but de faire valoir et clarifier les droits suivants protégés par la *Charte canadienne des droits et libertés* :

- l'article 2 (libertés fondamentales, y compris la liberté de religion, d'expression, de réunion pacifique et d'association);
- l'article 3 (droits démocratiques);
- l'article 7 (droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne);
- l'article 15 (droit à l'égalité);
- l'article 27 (multiculturalisme) – à l'appui des arguments se fondant sur les droits à l'égalité; et
- l'article 28 (égalité des sexes).



Volet des droits de la personne

Exemples de causes financées

1 Un financement a été accordé par le Comité d'experts des droits de la personne à un regroupement national d'organismes communautaires afin qu'il puisse intenter un recours à titre de demandeur ayant la qualité d'agir dans l'intérêt public pour contester les dispositions du *Code criminel* ciblant les travailleuses du sexe et leur travail. Les articles du *Code criminel* contestés comprennent ceux qui criminalisent la communication en public pour vendre des services sexuels, l'obtention ou la communication pour tenter d'obtenir des services sexuels, et diverses infractions relatives aux tierces parties impliquées dans le travail ou la vie personnelle des travailleuses du sexe. Le bénéficiaire fait valoir que ces dispositions, dont plusieurs ont été adoptées à la suite de la décision de la Cour suprême du Canada dans l'affaire *R. c. Bedford* (2013 CSC 72), qui a invalidé l'ancien régime canadien de criminalisation du travail du sexe, créent des violations distinctes et chevauchantes de la *Charte*. Plus précisément, le bénéficiaire soutient que les articles du *Code criminel* augmentent le risque de préjudice pour les travailleuses du sexe en lien avec leurs droits à la sécurité, liberté, autonomie personnelle et sexuelle et leur droit à la vie, en violation de l'article 7 ; sont discriminatoires en perpétuant les désavantages existants pour les communautés historiquement marginalisées, en violation de l'article 15 ; empêchent la communication et la négociation des conditions de l'acte sexuel—essentielles au consentement clair et continu—d'une manière qui porte atteinte aux droits à la sécurité, liberté et liberté d'expression en violation de l'article 7 et 2(b) ; et sont exacerbées par l'incapacité des travailleuses du sexe à s'associer librement pour faire valoir d'autres droits protégés par la *Charte* et en vue d'obtenir des pratiques de travail équitables et de meilleures conditions de travail en violation de l'article 2(d).

2 Le Comité d'experts des droits de la personne a financé une intervention dans le contexte de l'appel d'une affaire pénale, dans laquelle le bénéficiaire a fourni une orientation analytique critique sur l'interprétation et l'application appropriées de l'article 15 de la *Charte*. Dans le cadre de son intervention, le bénéficiaire a souligné l'importance d'une approche d'égalité réelle aux droits garantis par l'article 15 de la *Charte*. L'intervenant a également souligné l'histoire et la valeur des principes de réconciliation en relation avec l'article 15, en mettant en évidence la discrimination systémique et systématique dont souffrent les autochtones, et plus particulièrement les femmes autochtones, dans le système de justice pénale canadien. Grâce au financement du PCJ, le bénéficiaire a su tirer l'attention de la cour d'appel aux arguments importants liés à la parité des ordres juridiques autochtones et du common law.

Volet des droits de la personne

Exemples de causes financées

3 Le Comité d'experts des droits de la personne a financé un litige intenté par un bénéficiaire en vue de contester les articles de la *Loi sur les transports au Canada (LTC)* (L.C. 1996, ch. 10) qui fixaient des limites aux dommages-intérêts généraux disponibles en vertu de la *LTC*. Le bénéficiaire, un utilisateur de fauteuil roulant qui voyageait à l'étranger pour leur anniversaire de mariage et qui a subi un préjudice physique et mental en raison des actions d'une compagnie aérienne, a été contraint par un précédent judiciaire et une décision du Tribunal canadien des droits de la personne de déposer sa plainte alléguant une discrimination sous la *LTC*. La *LTC*, qui ne conférait auparavant aucune autorité à l'Office des transports du Canada pour accorder des dommages-intérêts généraux, a été modifiée en 2019, en réponse à la plainte initiale du bénéficiaire, afin de permettre les plaintes des dommages-intérêts généraux jusqu'à 20 000 \$. Dans une demande subséquente auprès de l'Office, le bénéficiaire a fait valoir que ce nouveau plafond concernant l'octroi des dommages-intérêts généraux était discriminatoire à l'égard des personnes handicapées, alors inconstitutionnel en vertu de l'article 15 de la *Charte*.

4 Le Comité d'experts a financé un litige visant certaines dispositions d'un régime d'assurance-emploi qui, selon le bénéficiaire, contrevenaient à l'article 15 de la *Charte*. Le bénéficiaire, un groupe d'individus ayant des revendications similaires, a fait valoir que le régime d'assurance-emploi était discriminatoire aux motifs du sexe et de la grossesse, car les requérantes, ayant pris un congé de maternité ou de grossesse et n'étant pas employées à leur retour, étaient désavantagées par la période limitée d'admissibilité à l'assurance-emploi prévue par la loi. Le bénéficiaire a soutenu qu'une approche d'égalité réelle, particulièrement celle réaffirmée par la Cour suprême dans la décision *Fraser* (2020 CSC 28), signifiait que les dispositions ne pouvaient survivre parce qu'elles prétendaient être neutres à première vue. Les preuves ont démontré que le plafonnement de la période d'admissibilité aux prestations entraînait des répercussions réelles sur les prestataires qui avaient pris un congé de grossesse ou de maternité et perdu leur emploi, une réalité à laquelle de nombreuses nouvelles mères sont spécifiquement confrontées lors de leur retour sur le marché du travail.

Volet des droits de la personne

FINANCEMENT ACCORDÉ EN 2021–2022

Nombre de demandes	Élaboration de cause type	Procès	Appel	Intervention	Total
Reçues*	23	27	6	6	62
Financées	8	13	3	4	28

* Celles-ci comprennent les demandes reçues et décidées par le Comité d'experts.

NOMBRE DE DEMANDES FINANCÉES PAR CATÉGORIE DE DROIT COUVERT PAR LE PCJ

(Veuillez noter que le total du tableau est supérieur au total de demandes financées puisque certaines causes touchent plus d'une catégorie de droit.)

	Libertés fondamentales	Droits démocratiques	Droit à la vie, à la liberté et à la sécurité de la personne	Droit à l'égalité	Multiculturalisme	Égalité des sexes
Élaboration de cause type	3	1	4	6	0	0
Procès	2	3	6	10	2	3
Appel**	0	0	2	3	0	0
Intervention***	1	0	3	3	0	0

** Une demande d'appel peut inclure une demande d'autorisation d'interjeter appel. *** Une demande d'intervention peut inclure une demande d'autorisation d'intervenir.

Volet des droits en matière des langues officielles

Le PCJ offre un appui financier dans le but de faire valoir et clarifier les droits suivants :

LES DROITS EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES PROTÉGÉS PAR :

- les articles 93 et 133 de la *Loi constitutionnelle de 1867*;
- l'article 23 de la *Loi sur le Manitoba de 1870*;
- les articles 16 à 23 de la *Charte canadienne des droits et libertés*;
- toute disposition constitutionnelle parallèle; et
- l'aspect linguistique de la liberté d'expression dans l'article 2 de la *Charte* lorsqu'il est invoqué dans une cause liée aux minorités de langue officielle.

LES PARTIES JUSTICIAIBLES DE LA LOI SUR LES *LANGUES OFFICIELLES* :

- l'article 4 de la partie I (Débats et travaux parlementaires);
- les articles 5 à 7 et 10 à 13 de la partie II (Actes législatifs et autres);
- la partie IV (Communications avec le public et prestation des services);
- la partie V (Langue de travail);
- la partie VII (Promotion du français et de l'anglais); et
- l'article 91 (Dotation en personnel).

Volet des droits en matière des langues officielles

Exemples de causes financées

1 Au cours de la dernière année, le Comité d'experts des droits en matière de langues officielles a financé un litige visant à contester la constitutionnalité des conférences de presse et des annonces faites uniquement en anglais par un gouvernement provincial dans le domaine de la santé publique en ce qui concerne la COVID-19, et ce, en vertu des articles 16.1 et 20(2) de la *Charte*. Si la pandémie touche à la population canadienne entière, pour le bénéficiaire et les personnes appartenant à une communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM), la COVID-19 présente aussi un enjeu impliquant leurs droits linguistiques. Notamment, le bénéficiaire conteste le fait que, depuis l'aube de cette crise sanitaire, le gouvernement de sa province effectue ses conférences de presse et publie les annonces à ce sujet uniquement en anglais, sans égard des droits constitutionnels de la CLOSM au sein de la province. D'ailleurs, le bénéficiaire s'oppose au fait qu'il doit se fier aux médias faute d'une communication officielle bilingue de la part du gouvernement provincial. Avec un appui financier du PCJ, le bénéficiaire est en mesure d'intenter un recours concernant les obligations positives qui découlent de l'article 16.1 de la *Charte* dans le contexte de cette crise sanitaire, une question d'importance nationale tout aussi pertinente eu égard aux réalités sociales et politiques actuelles.

2 Le bénéficiaire a reçu un financement du PCJ lui permettant de participer à la procédure de restructuration entamée par une université en raison de son insolvabilité et pour lui permettre de se placer à l'abri de ses créanciers. L'implication du bénéficiaire dans ce processus avait pour but de plaider pour le maintien du statut bilingue de l'institution et de faire reconnaître les besoins et les préoccupations de la communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) pour laquelle le processus de restructuration a eu une incidence profonde. À vrai dire, le bénéficiaire craignait que les intérêts du CLOSM en question ne soient pas adéquatement représentés et considérés au cours de la procédure de restructuration. À l'aide du financement du PCJ, la participation du bénéficiaire a su mettre la lumière sur les principes sous-tendant l'article 23 de la *Charte* et sur l'importance des droits linguistiques des membres de la CLOSM dans le cadre de la procédure de restructuration sous la *Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies* (L.R.C. (1985), ch. C-36). Ce dossier a fait l'actualité dans la presse, notamment en raison de son importance pour les CLOSMs.

Volet des droits en matière des langues officielles

Exemples de causes financées

3 Le PCJ a octroyé un financement afin que le bénéficiaire puisse intervenir auprès de la Cour d'appel fédérale dans l'affaire *Canada (Commissaire aux langues officielles) c. Canada (Emploi et Développement social)* (2022 CAF 14). Par le truchement de son intervention, le bénéficiaire a fait valoir que la partie VII de la *Loi sur les langues officielles* (L.R.C. (1985), ch. 31 (4e suppl.)) s'applique à chaque décision provenant d'une institution fédérale susceptible d'avoir une incidence sur l'épanouissement et le développement des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSMs) et impose une obligation linguistique aux institutions fédérales, entre autres, d'agir à ne pas nuire, mais plutôt à favoriser l'épanouissement et le développement des CLOSMs. Le bénéficiaire a su contribuer au débat quant à la teneur des obligations qui incombent aux institutions fédérales en vertu de la partie VII de la *Loi sur les langues officielles*. Ce fut la contribution d'une perspective cruciale au litige qui n'aurait pas eu lieu sans un financement du PCJ.

4 Le Comité d'experts des droits en matière de langues officielles a financé l'élaboration d'une cause type portant sur le sous-financement des infrastructures scolaires à l'aune des principes établis par la Cour suprême du Canada dans les arrêts *Association des parents de l'école Rose des vents c. Colombie Britannique (Éducation)* (2015 CSC 21) et *Conseil scolaire francophone de la Colombie Britannique c. Colombie Britannique* (2013 CSC 42). En espèce, le bénéficiaire était préoccupé du fait que le gouvernement provincial avait financé qu'un seul projet d'infrastructure d'importance depuis la fusion de divers districts scolaires, et ce, depuis une dizaine d'années, alors que plusieurs des écoles desservant la communauté de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM) nécessitaient des travaux majeurs. Si on retrouve une abondance de jurisprudence récente portant sur l'article 23 de la *Charte*, la mise en valeur du principe d'égalité réelle demeure un enjeu vital. En espèce, la question de la priorisation des projets d'infrastructures en lien avec l'article 23 fut particulièrement pertinente. Grâce au financement, le bénéficiaire a été en mesure d'élaborer un argumentaire juridique, le permettant de plus facilement revendiquer ses droits quant à cet enjeu d'importance nationale pour les CLOSMs au travers du Canada.

Volet des droits en matière de langues officielles

FINANCEMENT ACCORDÉ EN 2021–2022

Nombre de demandes	Élaboration de cause type	Procès	Appel	Intervention	Total
Reçues*	5	11	4	1	21
Financées	1	8	3	1	13

* Celles-ci comprennent les demandes reçues et décidées par le Comité d'experts.

NOMBRE DE DEMANDES FINANCÉES PAR CATÉGORIE DE DROIT COUVERT PAR LE PCJ

(Veuillez noter que le total du tableau est supérieur au total de demandes financées puisque certaines causes touchent plus d'une catégorie de droit.)

	Droit en éducation	Droits législatifs et judiciaires	Égalité et promotion linguistique	Droit aux services et communication	Droit à la liberté d'expression
Élaboration de cause type	0	1	1	0	1
Procès	1	2	5	4	0
Appel**	2	0	1	1	0
Intervention***	1	0	0	0	0

** Une demande d'appel peut inclure une demande d'autorisation d'interjeter appel. *** Une demande d'intervention peut inclure une demande d'autorisation d'intervenir.

Dépenses par volet

DEMANDES FINANCÉES EN 2021-2022

RECOURS JUDICIAIRES – DROITS EN MATIÈRE DE LANGUES OFFICIELLES	807 000 \$
Élaboration de cause type	15 000 \$
Litige en première instance	627 000 \$
Litige en appel	115 000 \$
Intervention	50 000 \$

RECOURS JUDICIAIRES – DROITS DE LA PERSONNE	2 451 113 \$
Élaboration de cause type	120 000 \$
Litige en première instance	2 026 113 \$
Litige en appel	155 000 \$
Intervention	150 000 \$

État des revenus et dépenses (Flux de trésorerie)

EXERCICE CLOS LE 31 MARS 2022

REVENUS		6 875 292 \$
Contribution du ministère du Patrimoine canadien		4 979 734 \$
Surplus cumulatif de 2019–2020		1 895 558 \$
DÉPENSES		3 362 742 \$
Administration		812 639 \$
Recours judiciaires – Droits en matière de langues officielles		338 267 \$*
Demandes financées	807 000 \$	
Moins fonds non-utilisés retournés	(468 733 \$)	
Recours judiciaires – Droits de la personne		2 211 837 \$*
Demandes financées	2 451 113 \$	
Moins fonds non-utilisés retournés	(239 276 \$)	
SURPLUS		3 512 550 \$

**Totaux nets, comprenant les nouvelles demandes financées en 2021–2022, ainsi que les fonds retournés à la conclusion de causes antérieurement financées (y compris des causes financées sous l'ancien PCJ et le PADL). En effet, depuis le rétablissement du PCJ en 2018 jusqu'à la fin de l'exercice fiscal 2021–2022, le PCJ a récupéré au delà de 1 000 000 \$ de fonds non utilisés provenant de financements accordés par les programmes antérieurs.*

SUIVEZ-NOUS

   pcjccp.ca

PROGRAMME DE CONTESTATION JUDICIAIRE
1, RUE NICHOLAS, PIÈCE 1507, OTTAWA (ONTARIO) K1N 7B7
613-562-5702 • INFOPCJ.CCP@UOTTAWA.CA

Le Programme de contestation judiciaire reconnaît qu'il a ses bureaux et qu'il effectue la majeure partie de son travail sur le territoire non-cédé du peuple Algonquin. Nous remercions le peuple Algonquin pour le privilège d'y travailler et l'honorons en tant que gardien traditionnel de ces terres.

PHOTO DE PAGE COUVERTURE : “[Supreme Court of Canada in summer](#)”, par Dig deeper, utilisée sous license [CC BY 4.0](#)

MISE EN PAGE : pulpandpixel.ca